

N° : 2022_06_17_56

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 005-210500617-20220617-2022_06_17_56-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

OBJET :

Echange Foncier - Continuité du chemin d'Antan

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par sa délibération en date du 25 juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a déclassé de son domaine public routier, une partie du "Chemin d'Antan" situé quartier de Sainte-Marguerite et bordant les parcelles cadastrées aux n° 122 et 123 section BI.

En effet, compte tenu de son état et de sa configuration, cette partie de voie publique n'était plus affectée à la circulation publique générale depuis de nombreuses années.

Ainsi, selon les termes de la délibération, la partie déclassée présentait une longueur d'environ 115 mètres.

Néanmoins, une importante opération immobilière a été réalisée sur les parcelles cadastrées aux n° 122, 124 et 125 section BI par la SCCV Sainte-Marguerite.

A l'occasion de cette opération, les conditions de desserte et de circulation ont été étudiées et ont permis non seulement de réaffecter la voie à la circulation publique mais également de modifier son tracé afin de la rendre plus adaptée aux différents types de circulation en fonction de la réalisation des 49 nouveaux logements sur le terrain d'assiette susdésigné.

Par conséquent, afin de régulariser le tracé de la future voie publique, un échange foncier doit être effectué entre le Ville de Gap et la SCCV Sainte-Marguerite.

L'échange foncier se résume comme suit :

- Une cession à la Ville de Gap d'une emprise de 1 581 m² à prélever sur les parcelles cadastrées aux n° 122 et 123 appartenant à la SCCV Sainte-Marguerite ;
- En contrepartie, une cession à la SCCV Sainte-Marguerite d'une emprise de 165 m² provenant de l'ancien Chemin d'Antan ayant fait l'objet du déclassement et relevant du Domaine privé de la commune.

France Domaine a été consulté et a rendu ses avis en date du 23 mars 2022.

Il a été convenu avec la SCCV Sainte-Marguerite que l'échange foncier sera réalisé sans versement de soulte.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 30 mai 2022 et 2 juin 2022 :

Article 1 : d'approuver l'échange foncier tel que décrit et ne comprenant pas le versement de soulte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée

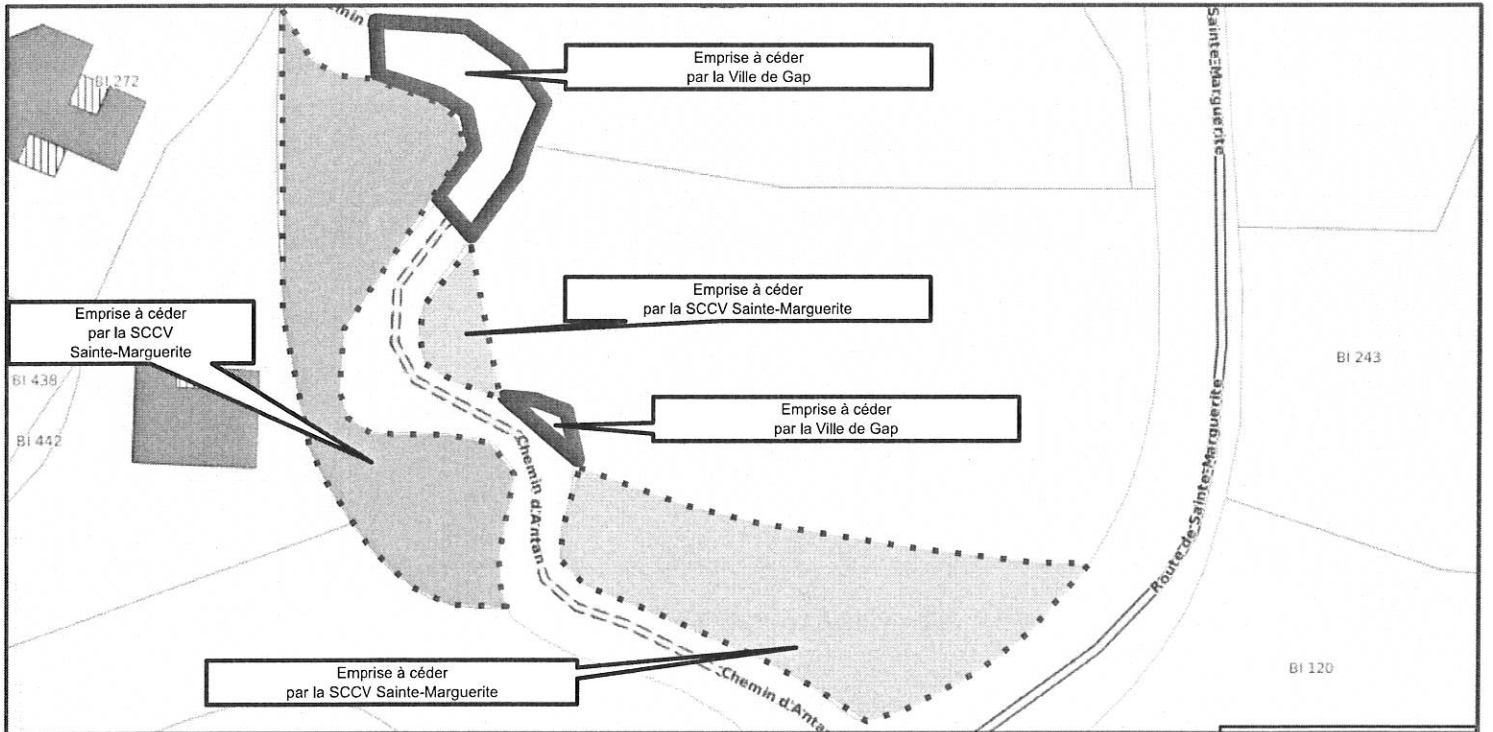
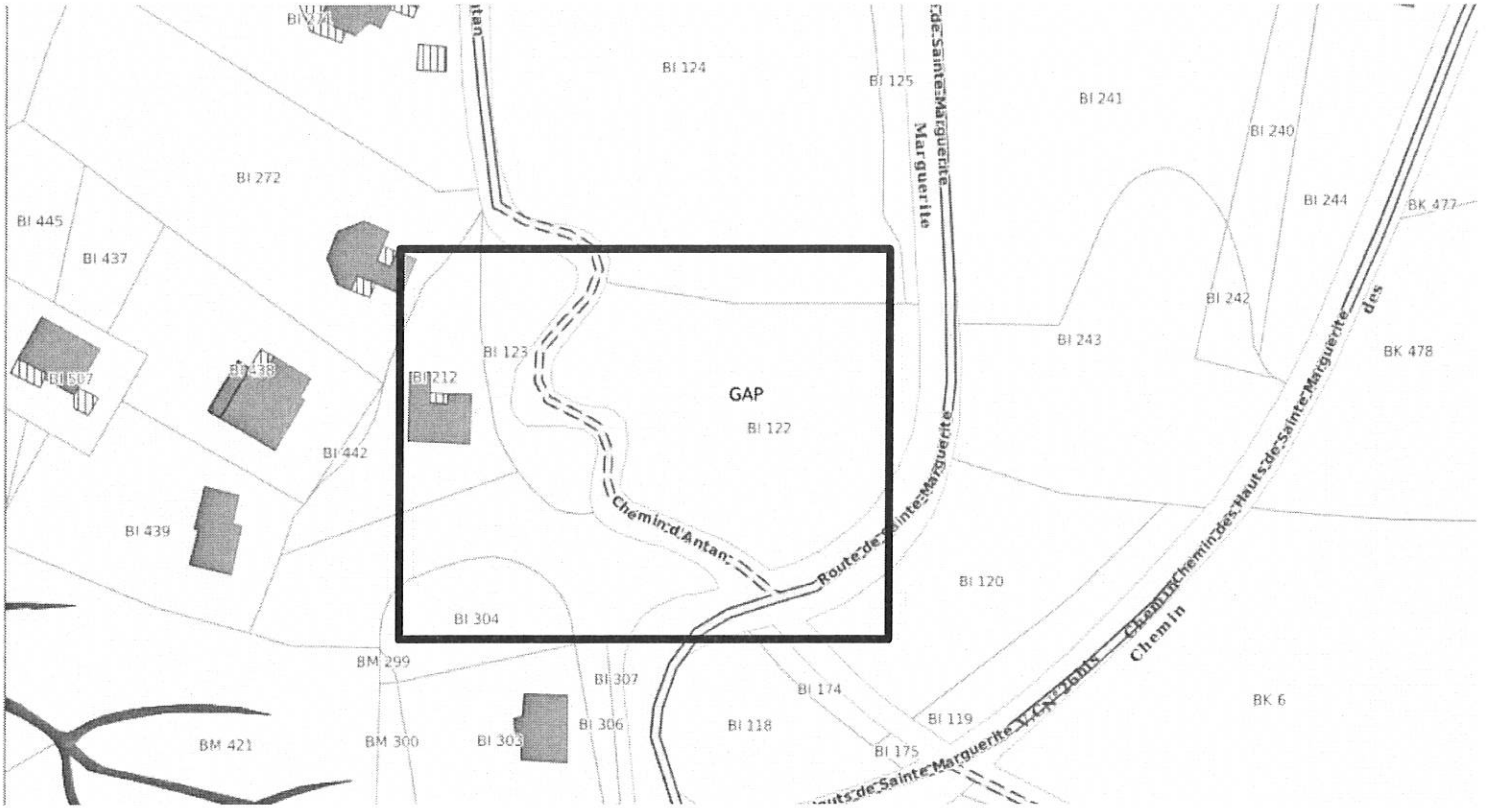
Mélissa FOULQUE

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 27 JUIN 2022



ECHANGE FONCIER - QUARTIER SAINTE-MARGUERITE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

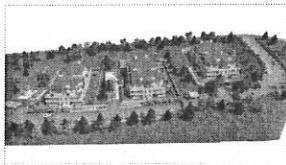
AVIGNON, le 23/03/2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation @dgfip.finances.gouv.fr
Affaire suivie par : Christel MORAND
christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.90.80.41.36
Réf. DS : 815 97 65
Réf. OSE : 2022-0561-21398

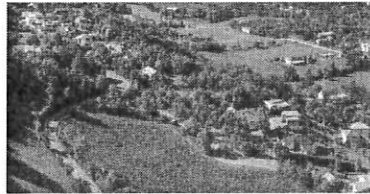
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

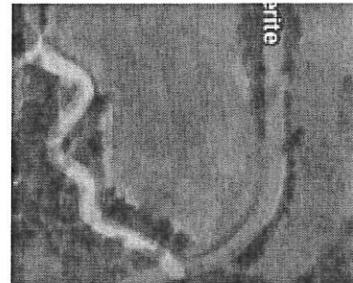
M. LE MAIRE DE GAP



Projet d'opération immobilière



Situation du bien



Situation acutelle

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : TERRAIN

Adresse du bien : CHEMIN D'ANTAN À GAP (05000)

Valeur : **36.365€** assortie d'une marge d'appréciation de **10%** (voir \$9 page 3)

1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE GAP

Affaire suivie par : ANDRÉ ENFOUX

2 - DATE

Date de consultation	18/03/2022
Date de visite	Néant
Date de constitution du dossier "en état"	18/03/2022
Date d'échéance	Non renseignée

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Acquisition amiable dans le cadre d'un échange foncier

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Du fait d'une importante opération immobilière sur les parcelles BI 122, 124 et 125 (49 logements), le Chemin d'Antan (communal), non affecté à la circulation depuis de nombreuses années, doit être réouvert à la circulation publique et son tracé doit être modifié pour le rendre plus adapté aux différents types de circulation en fonction de la réalisation de cette opération immobilière.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Gap est le chef-lieu du département des Hautes-Alpes et compte 40.559 habitants. Située sur la Route Napoléon (RN 85), elle se trouve au sud-est du Dauphiné. A 750m d'altitude, Gap est situé au sud-ouest du Parc National des Écrins, au sud-est du Massif du Dévoluy, à l'ouest du Lac de Serre-Ponçon et au nord de la Durance.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains sont situés à l'extérieur de la Ville de GAP, à 3km de son centre-ville.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
GAP	BI 123	Quartier Ste.-Marguerite	2.780m ²	Terrain
GAP	BI 123	Quartier Ste.-Marguerite	645m ²	Terrain
TOTAL :			3.425m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'emprises non bâties pour une superficie totale de 1.581m².

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire :

BI 122 : Jean-Michel, Pierre et Frédéric GUERIN

BI 123 : SCCV Ste.-Marguerite

Origine de propriété :

BI 122 : Donation du 09/06/2011 (11P05123) de 25/64° en pleine propriété et de 39/64° en usufruit pour une superficie totale de 16.315m² pour une valeur en pleine propriété de 615.550€, soit à 37,73€/m².

BI 123 : Cession du 11/02/2022 (22P01870) à la SCCV Ste.-Marguerite au prix de 15.000€ (non consultable) soit pour 23,26€/m²

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UC du PLU : Zone urbaine à dominante d'habitat individuel dense, intermédiaire ou petit collectif

Zone sismique 3, périmètre du droit de préemption urban, périmètre soumis aux obligations en matière de débroussaillage

OAP habitat : en zone UC, une offre diversifiée de formes urbaines est encouragée, notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble. Il peut être proposé la réalisation d'opérations sous forme de petits immeubles de gabarit R+1 à R+2, en fonction du contexte environnant. Dans le cas d'habitat groupé ou individuel, les gabarits R+1 sont encouragés afin d'optimiser l'occupation de l'espace et de dégager des surfaces libres utiles et d'agrément suffisantes

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU approuvé le 02/02/2018, modification 1 approuvée le 27/09/2019, modification simplifiée n°1 approuvée le 24/09/2021

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Les termes de comparaison ont été recherchés dans les applications BNDP et Patrim :

Terrain, 1km autour des parcelles BI 122 et 123 à GAP, cessions > 01/01/2016 :

=>8 termes de comparaison établissant un prix moyen de 43€/m² et un prix médian de 39€/m².

N°	Date vente	Réf. Pub°	Réf. Cad.	Adresse	Nature dans l'acte	PLU	Superficie	Prix	€/m ²	Observations
1	12/10/2018	18P08119	BI 425	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terrain nu	UC OAP Habitat	276	15 000 €	54,35 €	
2	21/12/2018	18P10183	BK 510	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terre	UD	8	531 €	66,38 €	
3	21/12/2018	18P10184	BK 511	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terre	UD	59	3 918 €	66,41 €	
4	23/04/2019	19P03537	BI 556 558	QUARTIER STE.-MARGUERITE	terrain nu	1AUc N	10 097	120 000 €	11,88 €	
5	05/10/2020	20P07393	BT 1125	54 ROUTE DE LA LUYE	Terrain à bâtir	UC OAP Habitat	1 134	116 000 €	102,29 €	
6	12/10/2020	20P08278	BM 422	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terrain nu	UC OAP Habitat	78	1 248 €	16,00 €	par Commune
7	15/12/2020	21P02002	BI 611	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terrain nu	1AUc	276	1 154 €	4,18 €	par Commune
8	11/02/2022	22P01870	BI 123	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Landes – Non consultable	UC OAP Habitat	645	15 000 €	23,26 €	
									Prix moyen / m ² :	43,09 €
									Prix médian / m ² :	38,80 €

Le terme de comparaison n°8 concerne une des parcelles à l'acquisition.

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

S'agissant d'une parcelle en nature de taillis au regard des photos aériennes, il est retenu la valeur de cession de la parcelle BI 123, soit **23€/m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **36.365€**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10%** portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à **40.000€** (arrondie).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent acquérir à un prix plus bas.

Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

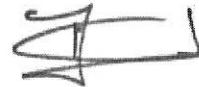
11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,
L'Inspecteur Des Finances Publiques
Évaluateur



CHRISTEL MORAND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

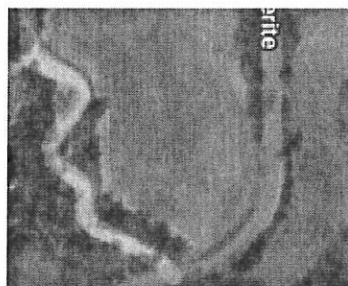
AVIGNON, le 23/03/2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE**
CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS ET AFFAIRES DOMANIALES
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{ÈME} GÉNIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9
Téléphone : 04 90 80 41 45
Mél. : ddfip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Affaire suivie par : Christel MORAND
christele.morand@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.90.80.41.36
Réf. DS : 816 00 05
Réf. OSE : 2022-0561-21401

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

À

M. LE MAIRE DE GAP



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien : TERRAIN / CHEMIN

Adresse du bien : CHEMIN D'ANTAN À GAP (05000)

Valeur : **3.795€** assortie d'une marge d'appréciation de 10% (voir \$9 page 3)

1 - SERVICE CONSULTANT

MAIRIE DE GAP

Affaire suivie par : ANDRÉ ENFOUX

2 - DATE

Date de consultation	18/03/2022
Date de visite	Néant
Date de constitution du dossier "en état"	18/03/2022
Date d'échéance	Non renseignée

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Acquisition amiable dans le cadre d'un échange foncier

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Du fait d'une importante opération immobilière sur les parcelles BI 122, 124 et 125 (49 logements), le Chemin d'Antan (communal), non affecté à la circulation depuis de nombreuses années, doit être réouvert à la circulation publique et son tracé doit être modifié pour le rendre plus adapté aux différents types de circulation en fonction de la réalisation de cette opération immobilière.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Gap est le chef-lieu du département des Hautes-Alpes et compte 40.559 habitants. Située sur la Route Napoléon (RN 85), elle se trouve au sud-est du Dauphiné. A 750m d'altitude, Gap est situé au sud-ouest du Parc National des Écrins, au sud-est du Massif du Dévoluy, à l'ouest du Lac de Serre-Ponçon et au nord de la Durance.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains sont situés à l'extérieur de la Ville de GAP, à 3km de son centre-ville.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
GAP	Non cadastré	Quartier Ste.-Marguerite	165m ²	Terrain
TOTAL :			165m²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'emprise non bâtie non cadastrée et déclassée du domaine public routier pour une superficie totale de **185m²**.

4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune de GAP

Origine de propriété : Antérieure à 2004

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone UC du PLU : Zone urbaine à dominante d'habitat individuel dense, intermédiaire ou petit collectif

Zone sismique 3, périmètre du droit de préemption urbain, périmètre soumis aux obligations en matière de débroussaillage

OAP habitat : en zone UC, une offre diversifiée de formes urbaines est encouragée, notamment dans le cadre d'opérations d'ensemble. Il peut être proposé la réalisation d'opérations sous forme de petits immeubles de gabarit R+1 à R+2, en fonction du contexte environnant. Dans le cas

d'habitat groupé ou individuel, les gabarits R+1 sont encouragés afin d'optimiser l'occupation de l'espace et de dégager des surfaces libres utiles et d'agrément suffisantes

6.2. Date de référence et règles applicables

PLU approuvé le 02/02/2018, modification 1 approuvée le 27/09/2019, modification simplifiée n°1 approuvée le 24/09/2021

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation retenue est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Les termes de comparaison ont été recherchés dans les applications BNDP et Patrim :

Terrain, 1km autour des parcelles BI 122 et 123 à GAP, cessions > 01/01/2016 :

=>8 termes de comparaison établissant un prix moyen de 43€/m² et un prix médian de 39€/m².

N°	Date vente	Réf. Pub°	Réf. Cad.	Adresse	Nature dans l'acte	PLU	Superficie	Prix	€/m ²	Observations
1	12/10/2018	18P08119	BI 425	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terrain nu	UC OAP Habitat	276	15 000 €	54,35 €	
2	21/12/2018	18P10183	BK 510	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terre	UD	8	531 €	66,38 €	
3	21/12/2018	18P10184	BK 511	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terre	UD	59	3 918 €	66,41 €	
4	23/04/2019	19P03537	BI 556 558	QUARTIER STE.-MARGUERITE	terrain nu	1AUc N	10 097	120 000 €	11,88 €	
5	05/10/2020	20P07393	BT 1125	54 ROUTE DE LA LUYE	Terrain à bâtir	UC OAP Habitat	1 134	116 000 €	102,29 €	
6	12/10/2020	20P08278	BM 422	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terrain nu	UC OAP Habitat	78	1 248 €	16,00 €	par Commune
7	15/12/2020	21P02002	BI 611	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Terrain nu	1AUc	276	1 154 €	4,18 €	par Commune
8	11/02/2022	22P01870	BI 123	QUARTIER STE.-MARGUERITE	Landes – Non consultable	UC OAP Habitat	645	15 000 €	23,26 €	
									Prix moyen / m ² :	43,09 €
									Prix médian / m ² :	38,80 €

Le terme de comparaison n°8 concerne une des parcelles à l'acquisition.

8.1.2. Autres sources

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

S'agissant d'une parcelle en nature de taillis au regard des photos aériennes, il est retenu la valeur de cession de la parcelle BI 123, soit **23€/m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3.795€**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10%** portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **3.415€** (arrondie).

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus haut.

Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour céder à un prix moins élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

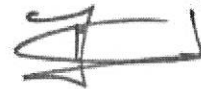
11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse, par délégation,
L'Inspecteur Des Finances Publiques
Évaluateur



CHRISTEL MORAND